

PROJET DE FUSION ENTRE

VCR

**Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 39 Rue de Châteaudun
75009 PARIS
482.277.308 RCS PARIS
(société absorbante)**

ET

GD INTERIM EST

**Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 39 Rue de Châteaudun
75009 PARIS
790.114.698 RCS PARIS
(société absorbée)**

GD INTERIM PROVENCE

**Société par actions simplifiée
au capital de 37.500 euros
Siège social : 73 Bis Boulevard Gambetta
06000 NICE
811.360.668 RCS NICE
(société absorbée)**

GD INTERIM RHÔNE-ALPES

**Société par actions simplifiée
au capital de 37.500 euros
Siège social : 34 Rue Rachais
69007 LYON
823.462.106 RCS LYON
(société absorbée)**

G D PRESTIGE

**Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 39 Rue de Châteaudun
75009 PARIS
514.080.092 RCS PARIS
(société absorbée)**

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 31 Octobre 2018, la société VCR et les sociétés GD INTERIM EST, GD INTERIM PROVENCE, GD INTERIM RHÔNE-ALPES et G D PRESTIGE ont signé un projet de fusion aux termes duquel :

- 1) la société GD INTERIM EST transmettrait, à titre de fusion, à la société VCR l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société GD INTERIM EST ferait apport à la société VCR de la totalité de son actif, soit 3.080.946,17 €, à charge de la totalité de son passif, soit 2.493.377,65 €. L'actif net transmis s'élèverait à 587.568,52 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1^{er} Janvier 2018, les opérations réalisées par la société GD INTERIM EST depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société VCR. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion, la société VCR augmenterait son capital d'une somme de 37.410 € par voie de création de 3.741 actions nouvelles de 10 € de nominal attribuées en totalité à l'associée unique de la société GD INTERIM EST à raison de 3.741 actions VCR pour 10.000 actions GD INTERIM EST, le tout augmenté d'une soulte en numéraire de 0,46 €.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 587.568,52 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société VCR, soit 37.410 €, constituerait une prime de fusion qui ressort à 550.158,52 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'associée unique de la société VCR.

- 2) la société GD INTERIM PROVENCE transmettrait, à titre de fusion, à la société VCR l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société GD INTERIM PROVENCE ferait apport à la société VCR de la totalité de son actif, soit 923.541,55 €, à charge de la totalité de son passif, soit 882.291,55 €. L'actif net transmis s'élèverait à 41.250,00€.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1^{er} Janvier 2018, les opérations réalisées par la société GD INTERIM PROVENCE depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société VCR. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion, la société VCR augmenterait son capital d'une somme de 15.560 € par voie de création de 1.556 actions nouvelles de 10 € de nominal attribuées en totalité à l'associée unique de la société GD INTERIM PROVENCE à raison de 1.556 actions VCR pour 3.750 actions GD INTERIM PROVENCE, le tout augmenté d'une soulte en numéraire de 62,74 €.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 41.250,00 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société VCR, soit 15.560,00 €, constituerait une prime de fusion qui ressort à 25.690,00 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'associée unique de la société VCR.

- 3) la société GD INTERIM RHÔNE-ALPES transmettrait, à titre de fusion, à la société VCR l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société GD INTERIM RHÔNE-ALPES ferait apport à la société VCR de la totalité de son actif, soit 737.601,92 €, à charge de la totalité de son passif, soit 605.575,54 €. L'actif net transmis s'élèverait à 132.026,38 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1^{er} Janvier 2018, les opérations réalisées par la société GD INTERIM RHÔNE-ALPES depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société VCR. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion, la société VCR augmenterait son capital d'une somme de 13.830 € par voie de création de 1.383 actions nouvelles de 10 € de nominal attribuées en totalité à l'associée unique de la société GD INTERIM RHÔNE-ALPES à raison de 1.383 actions VCR pour 3.750 actions GD INTERIM RHÔNE-ALPES, le tout augmenté d'une soulte en numéraire de 392,93 €.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 132.026,38 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société VCR, soit 13.830 €, constituerait une prime de fusion qui ressort à 118.196,38 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'associée unique de la société VCR.

- 4) la société G D PRESTIGE transmettrait, à titre de fusion, à la société VCR l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société G D PRESTIGE ferait apport à la société VCR de la totalité de son actif, soit 2.039.653,74 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1.510.248,73 €. L'actif net transmis s'élèverait à 529.405,01 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1^{er} Janvier 2018, les opérations réalisées par la société G D PRESTIGE depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société VCR. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion, la société VCR augmenterait son capital d'une somme de 60.620 € par voie de création de 6.062 actions nouvelles de 10 € de nominal attribuées en totalité à l'associée unique de la société G D PRESTIGE à raison de 6.062 actions VCR pour 10.000 actions G D PRESTIGE, le tout augmenté d'une soulte en numéraire de 104,30 €.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 529.405,01 € et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société VCR, soit 60.620 €, constituerait une prime de fusion qui ressort à 468.785,01 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'associée unique de la société VCR.

La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique des sociétés absorbées et par l'associée unique de la société absorbante.

Les créanciers des sociétés absorbées et absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 31 Octobre 2018 pour la société absorbante VCR et pour les sociétés absorbées GD INTERIM EST et G D PRESTIGE, au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE le 31 Octobre 2018 pour la société absorbée GD INTERIM PROVENCE et au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 31 Octobre 2018 pour la société absorbée GD INTERIM RHÔNE-ALPES.